



**Département de l'Accompagnement et  
Du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

**ARRÊTÉ RECTIFICATIF N° 2025-31**

**Portant modification de la commission électorale relative à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-12 et suivants, R.822-2, R.822-12-1 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu la circulaire du ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté rectoral n° 2025-28 du 20 novembre 2025 portant constitution pour la région académique Normandie de la commission électorale relative à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration des CROUS

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté rectoral n° 2025-28 du 20 novembre 2025 portant constitution pour la région académique Normandie de la commission électorale relative à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration des CROUS a lieu d'être rectifié suite à une modification de la liste des représentants étudiants

## Arrête :

### Article 1

La composition de la commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie est modifiée comme suit :

#### Représentants au titre de l'administration :

- En qualité de titulaires

- \* Mme Christine LE NOAN, directrice générale
- \* M. Alban PHILIPPE, directeur de la vie étudiante
- \* M. Christian HAY, directeur des affaires générales et juridiques

- En qualité de suppléants

- \* M. Éric LOBSTEIN, directeur adjoint
- \* Mme Irène BINARD, adjointe à la direction de la vie étudiante
- \* Mme Éva MOREIRA, directrice des résidences Rouen Centre

#### Représentants au titre des étudiants :

- En qualité de titulaires

- \* Pour la FAGE, Mme Léa CHEVAUCHÉ
- \* Pour l'UNI, M. Esteban NAHI
- \* Pour l'Union étudiante, M. Merlin BOSSIS

- En qualité de suppléants

- \* Pour la FAGE, M. Esteban DEBACKER
- \* Pour l'UNI, M. Arthur DAMOISEAU
- \* Pour l'Union étudiante, Mme Lucie BURGAN

### Article 2

La commission électorale est présidée par la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités ou son représentant (H/F).

### Article 3

La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 11 décembre 2025



Valérie CABUIL

#### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).